

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 30 juin 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 25

Nombre de voix pouvoirs : 25

Étaient présents : Mmes, GLAD, HECKEL, LANG, MARAJO-GUTHMULLER, MELLON, MULLER, STIEFEL, WEY, MM. BASTIAN, BAUER, BERRON, BOTZUNG, BRUPPACHER, DORSCHNER, HASSENFRAZT, HUBERT, JACOBI, MARMILLOT, ROYAL, SCHMITT, SUSS

Ont donné procuration : Mmes BLAISE, KOCHERT, KRIEGER, LEHMANN, LORENTZ, SANDER, SCHNITZLER, SENDEL, MM., ACKER, ENSMINGER, MARCHAL, STAATH, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 20 juin 2026.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 20 juin 2026,

Décision : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 20 juin 2026.

Pour extrait conforme

~~La Présidente,~~

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



**SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES
VOSGES DU NORD – SYCOPARC**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU
20 JUIN 2026**

Le 20 juin 2026 à 9h30 s'est réuni, en présentiel à LA PETITE PIERRE, le Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Etaient présents : Mmes BLAISE, FATH, GLAD, GOSSE, KASTNER, KLEIN, KRIEGER, LANG, LEHMANN, LORENTZ, MARAJO-GUTHMULLER, MULLER, RICHARDOT, SENDEL, WEY, MM. ACKER, BASTIAN, BAUER, BERRON, BOTZUNG, BRUPPACHER, BUFFA, DORSCHNER, ENSMINGER, HASSENFRAZT, HERRMANN, HILT, HUBERT, JACOBI, MARCHAL, MARMILLOT, SCHIMPF, SCHMITT, STAATH, STIEFEL, SUCK, SUSS, WAHL, WAGNER, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes KOCHERT, MELLON, ROSNER-BLOCH, SANDER, SCHNITZLER, M. ROYAL.

Assistaient également :

Mmes DA SILVA ADRIANO, EICH, FIGUIERE, JACOB-BAUER, VERGNAUD, WARHOVER, ZIMMERMANN et M. BRAEUNER, DEMOULIN, GOETZMANN, Mme GAMBERT, Dernières Nouvelles d'Alsace
MORELLE, SURGET, TOURY, SYCOPARC
M. JAPPELLE, Chambre d'Agriculture de la Moselle
Mme STROHM, Chambre d'Agriculture d'Alsace

Etaient également excusés :

Mme DHOUB, CESER Grand Est
Mme FEMIA, Collectivité européenne d'Alsace
M. HOFFMANN, Chambre des Métiers d'Alsace
M. JACQUEMIN, ONF
M. SCHALCK, Chambre des Métiers d'Alsace
M. SCHNEIDER, CCI Alsace Eurométropole
M. ULRICH, CESER Grand Est
Fédération du Club Vosgien

Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 7 mars 2026
- 2) Renouvellement des instances du SYCOPARC :
 - Election du Président
 - Election des membres du Bureau Syndical
 - Fixation du nombre de Vice-Présidents
 - Election du ou des Vice-Présidents, du trésorier et du secrétaire
- 3) Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents
- 4) Délégation du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical
- 5) Divers – Communication

Mme MARAJO-GUTHMULLER souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle informe l'assemblée que la séance est enregistrée et, avant de passer à l'ordre du jour, elle dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 7 mars 2026

La Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 7 mars 2026.

Se sont abstenus : Mmes BLAISE, FATH, GOSSE, KASTNER, LANG, MULLER, SENDEL, STIEFEL, MM. BAUER, BOTZUNG, HASSENFRATZ, HERRMANN, SUCK.

Voix : 71
Pour : 58
Contre : 0
Abstentions : 13

Décision : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 7 mars 2026.

2. Renouvellement des instances

Election de la Présidence

Mme MARAJO-GUTHMULLER ouvre la séance et donne la parole à M. Jean-Claude HUBERT, doyen du Comité Syndical, qui assume dès lors la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du Président. M. Anatole ACKER, benjamin de l'assemblée, est désigné secrétaire de séance.

Deux candidatures ont été réceptionnées et transmises aux membres du Comité Syndical avec le dossier de séance :

- M. David SUCK,
- Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER.

M. HUBERT rappelle les modalités du scrutin : élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours parmi les membres du Comité Syndical, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président précise que les élus régionaux et départementaux disposent de 3 voix.

Les deux candidats disposent chacun de dix minutes pour présenter leurs motivations.

- Mme MARAJO-GUTHMULLER, expose sa motivation, son bilan et ses perspectives à l'assemblée, elle réaffirme sa volonté de poursuivre une présidence fondée sur le rassemblement, l'écoute, l'équité entre toutes les communes du Parc. Elle souligne le rôle du parc comme outil concret d'accompagnement des territoires et met en avant le travail collectif mené avec les élus, partenaires et équipes techniques. Face aux contraintes budgétaires, elle défend une approche responsable visant à maintenir les ambitions tout en adaptant les priorités et les méthodes. Elle présente sa vision pour l'avenir qui repose sur un territoire attractif, solidaire et qui sait concilier préservation des

ressources, développement local, agriculture, culture et qualité de vie. Enfin, elle appelle à une écologie pragmatique et partagée et sollicite le renouvellement de la confiance qui lui a été accordée pour poursuivre ce projet collectif au service des Vosges du Nord.

- M Suck prend ensuite la parole pour faire part de sa démarche, il souligne le large consensus autour des objectifs du parc et remercie les élus qui inscrivent leur action dans une histoire de plus de 50 ans. Il insiste sur le rôle du parc comme espace de rassemblement et de coopération entre collectivités, au service des habitants. Il poursuit en soulignant que la révision de la charte est un moment clef de consultation, de réflexion collective et de renforcement des engagements. Il met en avant les atouts du territoire tout en rappelant les contraintes financières croissantes. Enfin il appelle à une mobilisation renforcée et à davantage de moyens pour accompagner l'ambition et l'extension du parc dans un esprit d'unité.

M. HUBERT donne ensuite la parole à M. WEBER, sénateur de Moselle, délégué régional, ancien Président du SYCOPARC et Président actuel de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France qui salue les nouveaux membres et souhaite, avant le vote, donner son avis. Il regrette qu'il y ait deux candidats, rappelant que ces mêmes candidats avaient été ses Vice-Présidents. Il aborde les raisons qui font qu'un Parc réussisse, notamment le respect de la légitimité de chacune et chacun des membres du Comité Syndical, désignés par leurs collectivités ou élus régionaux et départementaux. Son souhait est qu'il n'y ait qu'une seule candidate et que chaque collectivité puisse être représentée au Bureau.

M. WEBER souligne que la réussite d'un Parc repose sur une gouvernance équilibrée et sur la représentation de toutes les collectivités financeuses au Bureau.

Il rappelle que la légitimité de M. SUCK de siéger au Bureau provient de sa désignation par le Conseil départemental de la Moselle et plaide pour que celui-ci siège au Bureau et à l'Exécutif. Au-delà des considérations qui sont des considérations personnelles, il encourage à ce qu'un accord soit trouvé. Il souhaite que l'ambiance qu'il avait créée puisse être maintenue autour de la présidence du Parc, de la Présidente qu'il souhaite voir réélue et qui gardera de ce point de vue-là son autorité.

M. BASTIAN, Conseiller régional de la majorité, souhaite réagir suite à l'intervention de M. WEBER. Sur le territoire de la Région Grand Est, les Présidents de Parc sont souvent des Conseillers régionaux dans la mesure où la Région Grand Est représente le plus grand financeur des Parcs, sans que cela constitue une obligation. Il affirme le total soutien de la Région Grand Est à Mme MARAJO-GUTHMULLER, saluant la qualité du travail accompli. Il précise que la Région Grand Est laisse à la Présidente la liberté de proposer les Vice-Présidents avec lesquels elle souhaite travailler.

En tant que Vice-Présidente sortante, nouvellement élue Présidente de l'intercommunalité du Pays de Bitche, Mme WEY fait part du plaisir qu'elle avait de travailler aux côtés de Mme MARAJO-GUTHMULLER, dans un climat de confiance et de respect envers les élus du territoire du Parc et de l'ensemble du personnel qu'elle tient à remercier pour son aide durant ses deux années de vice-présidence.

Elle souligne que pour apporter un réel appui au SYCOPARC, il n'est pas nécessaire d'être Vice-Président. Elle tient à rappeler que ces deux dernières années, l'exécutif a fonctionné sans vice-présidence du département de la Moselle et que les choses se sont très bien passées. Elle poursuit en rappelant que cette situation avait été souhaitée

par le Département de la Moselle qui avait demandé à ne pas siéger au niveau du bureau exécutif du Parc.

Mme WEY affirme son soutien à la candidature de M. BASTIAN à une vice-présidence et remercie les vice-présidents avec lesquels elle a eu l'occasion de travailler durant le mandat précédent.

M. SUCK apporte des précisions sur la position du Conseil départemental de la Moselle, notamment sur l'absence de demande de vice-présidence en 2024. Il évoque les points suivants :

- Pleine confiance accordée aux élus en place,
- Election partielle de mi-mandat.

L'élection de ce jour n'est pas une élection de mi-parcours mais celle qui va tracer des perspectives pour les dix prochaines années dans le cadre de la révision de la charte. Pouvoir être capables de mobiliser les différentes collectivités, avoir leur soutien et les convaincre à accompagner le Parc financièrement est important. Cette volonté de rassembler se fait autour du Bureau.

Afin de démontrer la volonté de rassemblement du Département de la Moselle, M. SUCK annonce le retrait de sa candidature à la présidence. Il formule le vœu que son engagement au sein du Comité Syndical soit respecté, que les voix, les propos, les paroles et les actes de l'ensemble des partenaires puissent être reconnus dans la continuité des responsabilités exercées.

M. SCHMITT, intervient ensuite, en tant que représentant d'intercommunalité et maire d'une petite commune, membre du Comité Syndical depuis plus de vingt ans. Il indique qu'il avait initialement des réserves quant à la capacité de Mme MARAJO-GUTHMULLER à poursuivre la vision du Parc portée par les Présidents M. WESTPHAL et M. WEBER. Ces inquiétudes ont totalement disparu et il souhaite pouvoir continuer à vivre le Parc tel qu'il est aujourd'hui et à poursuivre le travail engagé.

Mme MARAJO-GUTHMULLER remercie tout d'abord les membres pour la qualité et la sérénité des échanges. Elle rappelle que l'élection du Bureau Syndical et des vice-présidents suivra celle de la présidence. Elle affirme que le Conseil départemental de la Moselle a toute sa place dans l'Exécutif. Elle précise toutefois que tous les partenaires ne peuvent pas avoir une vice-présidence en soulignant que cela ne devrait pas conditionner le soutien au Parc.

M. HILT et Mme KRIEGER sont désignés pour assurer les fonctions d'assesseurs.

M. HUBERT invite à présent l'assemblée à passer au vote à bulletin secret. Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il est vérifié que les votants disposent du bon nombre de bulletins. Après avoir vérifié le bon déroulement du scrutin, Mme KRIEGER et M. HILT procèdent immédiatement au dépouillement.

A l'issue du premier tour, les résultats constatés sont les suivants :

- Nombre de voix : 71
- Bulletins Nathalie MARAJO-GUTHMULLER : 65
- Bulletins blancs ou nuls : 6

Mme MARAJO-GUTHMULLER est élue Présidente du SYCOPARC dès le premier tour et prend à présent la présidence de la séance. Elle remercie chaleureusement les membres du Comité Syndical pour leur confiance et réaffirme sa volonté de poursuivre le formidable travail engagé au service du territoire.

Voix : 71
Pour : 65
Blancs : 6

Décision : *Le Comité Syndical élit, au 1^{er} tour de scrutin, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER Présidente du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, après vote à bulletin secret :*

- Nathalie MARAJO-GUTHMULLER : 65
- Bulletins blancs : 6

Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, du fait de son élection, devient membre du Bureau Syndical.

Election des membres du Bureau Syndical

Mme la Présidente rappelle que le Bureau Syndical est une instance prévue par les statuts et renouvelée après chaque renouvellement du Comité Syndical. Elle souligne que cette instance s'est réunie très peu au cours du précédent mandat et qu'une réflexion est engagée actuellement afin de renforcer son utilité, notamment en matière de débats sur les partenariats financiers, la révision et l'évaluation de la charte.

Le Bureau Syndical est composé des 10 collèges pour 20 membres, selon la composition suivante :

- Région Grand Est : 3 sièges
- Collectivité européenne d'Alsace : 2 sièges
- Département de la Moselle : 1 siège
- Villes périphériques : 1 siège
- Villes-portes : 1 siège
- Communes bas-rhinoises : 4 sièges
- Communes mosellanes : 2 sièges
- EPCI bas-rhinois : 4 sièges
- EPCI mosellans : 1 siège
- Communes associées : 1 siège

Tout membre du Comité Syndical peut être candidat au Bureau Syndical, au titre du collège auquel il appartient. Mme la Présidente propose un vote collège par collège, à main levée lorsqu'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Les candidats ci-dessous ont été élus :

Région Grand Est (3 sièges)

Elus à l'unanimité :

- Mme SANDER Anne,
- M. BASTIAN Patrick,
- M. ZINGRAFF Marc.

Décision : M. Patrick BASTIAN, Mme Anne SANDER et M. Marc ZINGRAFF ont été proclamés membres du Bureau Syndical au titre du collège de la Région Grand Est et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne : 71
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

Nom et prénom des candidats

Nombre de suffrages obtenus

Patrick BASTIAN	71 (Soixante et onze)
Anne SANDER	71 (Soixante et onze)
Marc ZINGRAFF	71 (Soixante et onze)

Collectivité européenne d'Alsace (2 sièges)

Elus à l'unanimité :

- Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie (membre de droit suite à son élection à la présidence du Parc)
- M. BUFFA Jean-Claude.

Décision : Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER et M. Jean-Claude BUFFA ont été proclamés membres du Bureau Syndical au titre du collège de la Collectivité Européenne d'Alsace et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne : 71
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

Nom et prénom des candidats

Nombre de suffrages obtenus

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER	71 (Soixante et onze)
Jean-Claude BUFFA	71 (Soixante et onze)

Conseil départemental de la Moselle (1 siège)

Elu à l'unanimité :

- M. SUCK David.

Décision : M. David SUCK a été proclamé membre du Bureau Syndical au titre du collège du Département de la Moselle et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne : 71
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

Nom et prénom des candidats

Nombre de suffrages obtenus

David SUCK

71 (Soixante et onze)

Villes périphériques (1 siège)

Elue à l'unanimité :

- Mme HECKEL Christiane.

Décision : Mme Christiane HECKEL a été proclamée membre du Bureau Syndical au titre du collège du Département de la Moselle et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne : 71
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

Nom et prénom des candidats

Nombre de suffrages obtenus

Pierre BOTZUNG

71 (Soixante et onze)

Villes-portes (1 siège)

Elu à l'unanimité :

- M. BOTZUNG Pierre.

Décision : M. Pierre BOTZUNG a été proclamé membre du Bureau Syndical au titre du collège du Département de la Moselle et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne : 71
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

Nom et prénom des candidats

Nombre de suffrages obtenus

Pierre BOTZUNG

71 (Soixante et onze)

Accusé de réception en préfecture
665540220260630-CS300626DEL1-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2026

Communes bas-rhinoises (4 sièges)

Elus à l'unanimité :

- Mme LORENTZ Maïlis,
- Mme STIEFEL Martine,
- M. HASSENFRAZT Marc,
- M. MARCHAL Cédric.

Décision : *Mmes Maïlis LORENTZ, Martine STIEFFEL et MM. Marc HASSENFRAZT, Cédric MARCHAL ont été proclamés membres du Bureau Syndical au titre du collège des communes bas-rhinoises et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.*

- *Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- *Nombre de votants : 41*
- *Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne : 71*
- *Nombre de suffrages déclarés nuls : 0*
- *Nombre de bulletins blancs : 0*
- *Nombre de suffrages exprimés : 71*
- *Majorité absolue : 36*

Nom et prénom des candidats

Nombre de suffrages obtenus

Maïlis LORENTZ	71 (Soixante et onze)
Martine STIEFEL	71 (Soixante et onze)
Marc HASSENFRAZT	71 (Soixante et onze)
Cédric MARCHAL	71 (Soixante et onze)

(Départ de M. BUFFA qui donne pouvoir à Mme LEHMANN)

Communes mosellanes (2 sièges)

Trois candidats se présentent pour deux sièges :

- Mme GLAD Jacqueline,
- M. JACOBI Jean-Luc,
- M. SUSS Yannick.

Chaque candidat expose ses motivations. Le vote se déroule à bulletin secret.

Résultats des votes :

- M. JACOBI Jean-Luc : 54 voix
- Mme GLAD Jacqueline : 53 voix
- M. SUSS Yannick : 33 voix
- 1 bulletin blanc

Sont élus :

- Mme GLAD Jacqueline,
- M. JACOBI Jean-Luc.

Décision : *Mme Jacqueline GLAD et M. Jean-Luc JACOBI ont été proclamés membres du Bureau Syndical au titre du collège des communes mosellanes et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.*

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 40
- Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne : 71
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Nom et prénom des candidats

Nombre de suffrages obtenus

Jacqueline GLAD
Jean-Luc JACOBI
Yannick SUSS

53 (Cinquante-trois)
54 (Cinquante-quatre)
33 (Trente-trois)

(Départ de M. WINDSTEIN Claude qui donne pouvoir à M. BERRON Jean-Claude)

EPCI bas-rhinois (4 sièges)

Sont élus à l'unanimité :

- M. BAUER Thomas,
- M. BERRON Jean-Claude,
- M. SCHIMPF Christophe,
- M. SCHMITT André.

Décision : MM. Thomas BAUER, Jean-Claude BERRON, Christophe SCHIMPF et André SCHMITT ont été proclamés membres du Bureau Syndical au titre du collège des EPCI bas-rhinois et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 39
- Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne : 71
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

Nom et prénom des candidats

Nombre de suffrages obtenus

Thomas BAUER
Jean-Claude BERRON
Christophe SCHIMPF
André SCHMITT

71 (Soixante et onze)
71 (Soixante et onze)
71 (Soixante et onze)
71 (Soixante et onze)

EPCI mosellans (1 siège)

Deux candidats se présentent pour un siège :

- Mme WEY Joëlle,
- M. WAGNER Jean-Marc.

Chaque candidat expose ses motivations. Le vote se déroule à bulletin secret.

Résultats des votes :

- Mme WEY Joëlle : 54 voix
- M. WAGNER Jean-Marc : 16 voix
- 1 bulletin blanc

Est élue :

- Mme WEY Joëlle.

Décision : Mme Joëlle WEY a été proclamée membre du Bureau Syndical au titre du collège des EPCI mosellans et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 39
- Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne : 71
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36

Nom et prénom des candidats

Nombre de suffrages obtenus

Joëlle WEY

54 (Cinquante-quatre)

Jean-Marc WAGNER

16 (Seize)

Communes associées (1 siège)

Est élue :

- Mme LANG Tania.

Décision : Mme Tania LANG a été proclamée membre du Bureau Syndical au titre du collège des Communes associées et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 39
- Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne : 71
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

Nom et prénom des candidats

Nombre de suffrages obtenus

Tania LANG

71 (Soixante et onze)

Mme la Présidente invite ensuite l'assemblée s'il y a des candidats pour pourvoir les fonctions de secrétaire et de trésorier :

- M. MARCHAL est élu à l'unanimité au poste de Secrétaire,
- M. SCHMITT est élu à l'unanimité au poste de Trésorier.

Décision : Le Comité Syndical élit, après vote à main levée

M. André SCHMITT, trésorier à l'unanimité.

Voix : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20260630-CS300626DEL1-DE
M. André SCHMITT, trésorier à l'unanimité, 07/2026

Voix : 71
Pour : 71
Contre : 0
Abstentions : 0

Fixation du nombre de Vice-Présidents

En vertu de l'article 9 des statuts du SYCOPARC, le Comité Syndical fixe le nombre de vice-présidents.

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Comité Syndical, soit 10 vice-présidents pour le SYCOPARC, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Le Comité Syndical peut également, à la majorité des deux tiers, décider d'un nombre supérieur, sans toutefois dépasser 30 % de son effectif ni le plafond de 15 vice-présidents.

Mme MARAJO-GUTHMULLER propose de fixer le nombre de vice-présidents à six, un nombre qu'elle qualifie de raisonné, équilibré et adapté au fonctionnement du Parc.

Ce format permet de respecter un équilibre territorial cohérent entre les départements de la Moselle et du Bas-Rhin, dans une logique de représentation proportionnelle, autour de l'équilibre un tiers / deux tiers.

L'Exécutif joue un rôle important dans le fonctionnement quotidien du Parc. La présence de six vice-présidents permet de garantir une diversité d'approches, de regards et de sensibilités, tout en conservant une équipe resserrée, lisible et efficace.

Enfin, les missions portées par le Parc sont nombreuses et très diverses. Six vice-présidents permettent de répartir les délégations de manière relativement équilibrée, d'assurer une présence plus forte sur le terrain et de renforcer la réactivité du Parc lorsque cela est nécessaire.

Mme la Présidente conclut que ce format répond à un triple objectif : la représentativité, l'efficacité et la proximité.

M. SUCK félicite Mme la Présidente pour son élection. Il indique que le nombre de vice-présidents lui paraît pertinent et adapté aux enjeux du Parc. Il est favorable à ce que le Conseil départemental de la Moselle puisse siéger au sein de l'Exécutif et qu'il ne s'opposera pas à la place qui lui sera attribuée, qu'elle soit plus ou moins proche de la présidence.

Décision : Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de vice-présidences à 6.

Election des vice-présidents

Mme la Présidente rappelle que le Comité Syndical élit parmi les membres du Bureau Syndical :

- Le ou les vice-présidents,
- Un secrétaire,
- Un trésorier.

L'élection des vice-présidences, du secrétaire et du trésorier se fait au scrutin uninominal à trois tours et se déroule à bulletin secret.

Un scrutin à main levée peut être envisagé s'il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir et sous réserve de l'accord unanime des votants présents.

1^{ère} vice-présidence :

M. BASTIAN Patrick propose sa candidature au poste de 1^{er} vice-président. Mme MARAJO-GUTHMULLER précise que si l'ordre protocolaire des vice-présidences n'a pas d'importance, il lui paraît pertinent que la 1^{ère} vice-présidence soit confiée à un représentant de la Région Grand Est, principal financeur du SYCOPARC.

M. BASTIAN est élu 1^{er} vice-président à l'unanimité, à main levée.

Décision : *Le Comité Syndical élit :*

- *Au 1^{er} tour de scrutin, M. Patrick BASTIAN 1^{ère} vice-président du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, à main levée :*

- *Patrick BASTIAN : 71 voix*

2^{ème} vice-présidence :

M. BERRON Jean-Claude, vice-président sortant, propose sa candidature au poste de 2^{ème} vice-président.

Il est élu 2^{ème} vice-président à l'unanimité, à main levée.

Décision : *Le Comité Syndical élit :*

- *Au 1^{er} tour de scrutin, M. Jean-Claude BERRON 2^{ème} vice-président du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, à main levée :*

- *Jean-Claude BERRON : 71*

Voix : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 0

3^{ème} vice-présidence :

Pour la 3^{ème} vice-présidence qui concerne la Moselle, M. SUCK David, Conseiller départemental de la Moselle, propose sa candidature.

M. JACOBI annonce également sa candidature, regrettant qu'une telle situation puisse opposer des élus mosellans.

Une suspension de séance est demandée à 12h40 par M. JACOBI : la séance reprend à 12h49.

A l'issue des échanges, les élus mosellans conviennent que M. SUCK se présentera à la 3^{ème} vice-présidence et M. JACOBI à la 4^{ème} vice-présidence.

Toutefois, M. BOTZUNG fait également acte de candidature pour la 3^{ème} vice-présidence.

Une nouvelle suspension de séance est demandée par M. SUCK à 12h51 ; reprise à 13h04.

(Départ de M. JAPPELLE à 13h)

MM. SUCK et BOTZUNG maintiennent tous deux leurs candidatures.

M. SUCK déplore cette situation et annonce que le Conseil départemental de la Moselle ne s'opposera pas à un élu mosellan avec lequel elle travaille. Elle ne participera donc pas à cette difficulté électorale. La Moselle retire donc sa candidature.

Mme GLAD, également intéressée par le poste de vice-présidence, indique que c'est une place légitime pour un élu du Conseil départemental de la Moselle et souhaite montrer que la Moselle peut être unie.

M. BOTZUNG confirme sa candidature et assure l'assemblée de sa disponibilité et qu'il sera à la hauteur de la tâche qui lui sera confiée.

Il est procédé aux votes à main levée :

- M. BOTZUNG Pierre : 63 voix
- 2 voix contre (M. HUBERT et M. SCHMITT)
- 4 abstentions (Mme GOSSE, MM. DORSCHNER, SUSS, WAGNER)

M. BOTZUNG est élu 3^{ème} vice-Président.

Voix : 71
Pour : 63
Contre : 2
Abstentions : 6

Décision : Le Comité Syndical élit :

- Au 1^{er} tour de scrutin, M. Pierre BOTZUNG 3^{ème} vice-président du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, à main levée :

- Pierre BOTZUNG : 63
- Contre : 2
- Absentions : 6

4^{ème} vice-présidence :

MM. SUCK et JACOBI sont candidats.

M. SUCK demande une suspension de séance à 13h17 : reprise de la séance à 13h22.

M. SUCK réaffirme qu'il ne s'opposera pas à un élu mosellan avec lequel il collabore, notamment sur les circuits courts.

Il est procédé aux votes à main levée : Mme GOSSE et M. SUCK s'abstiennent.

M. JACOBI est élu 4^{ème} vice-président.

Voix : 71
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 6

Décision : Le Comité Syndical élit :

- Au 1^{er} tour de scrutin, M. Jean-Luc JACOBI 4^{ème} vice-président du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, à main levée :

- Jean-Luc JACOBI : 65
- Contre : 0
- Absentions : 6

5^{ème} vice-présidence :

M. Christophe SCHIMPF propose sa candidature au poste de 5^{ème} vice-président.

Il est élu 5^{ème} vice-président à l'unanimité, à main levée.

Voix : 71
Pour : 71
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical élit :

- au 1^{er} tour de scrutin, M. Christophe SCHIMPF 5^{ème} vice-président du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, à main levée :

- Christophe SCHIMPF : 71

6^{ème} vice-présidence :

M. Thomas BAUER propose sa candidature au poste de 6^{ème} vice-président.

Il est élu 6^{ème} vice-président à l'unanimité, à main levée.

Voix : 71
Pour : 71
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical élit :

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20260630-CS300626DEL1-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2026

- au 1^{er} tour de scrutin, M. Thomas BAUER 6^{ème} vice-président du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, à main levée :
- Thomas BAUER : 71

3. Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Code de l'environnement, dans son chapitre 3, présente les caractéristiques principales des Parcs naturels régionaux. Dans son article L333-3, il pose notamment les modalités de fixation des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des Parcs naturels régionaux.

« III. – Les indemnités maximales votées par le comité du syndicat mixte pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret par référence à la superficie du territoire classé et au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces indemnités ne sont applicables qu'aux présidents et vice-présidents, ayant la qualité d'élus locaux. »

Le décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 fixe les indemnités maximales pour les fonctions de président ou de vice-président en pourcentage par rapport à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les pourcentages sont établis de la manière suivante :

Superficie (en hectares)	Taux en pourcentage de l'indice terminal	
	Président	Vice-Président
De 0 à 49 999	27	11
De 50 000 à 99 999	29	13
De 100 000 à 199 999	31	15
Plus de 200 000	33	17

La superficie prise en compte est celle cadastrée et non cadastrée « hors eaux » du territoire géré par le Syndicat mixte du Parc naturel régional.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord dispose d'une superficie d'environ 127.000 hectares, comprise dans la fourchette 100 000 et 199 999 ha. Le taux des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président est donc fixé à 31 % pour l'indemnité de président et à 15 % pour l'indemnité de vice-président.

Le versement d'une indemnité de vice-président est conditionné par une délégation de fonction.

Pour mémoire :

Indice majoré terminal	835
Valeur mensuelle actuelle de l'indice IM 835	4.110,52 €
Indemnité maximale de président (brut)	1.274,27 €
Indemnité maximale de vice-président (brut)	616,58 €

Ces chiffres constituent les montants bruts.

Mme MARAJO-GUTHMULLER précise que pour l'heure le budget statutaire du Parc a été élaboré en prenant en compte les indemnités de 5 vice-présidents.

L'ajout ou la suppression de vice-présidences est possible et nécessitera simplement une décision budgétaire ultérieure.

Pour information :

- Indemnité nette d'un vice-président : environ 540 €,
- Indemnité nette de la présidence : environ 1.110 €.

Voix : 71
Pour : 71
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- De fixer les indemnités brutes mensuelles de la présidente et des vice-présidents du SYCOPARC comme suit :

- Présidente : 31 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,
- Vice-présidents : 15 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

4. Délégation du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical

Mme la Présidente informe que le Bureau Syndical a des compétences limitées à celles que lui délègue le Comité Syndical.

Dans tous les cas, certaines attributions ne peuvent pas être déléguées par le Comité Syndical (article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales) :

Vote du budget, de l'institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances :

- Approbation du compte administratif ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- Décisions relatives à l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- Décisions relatives à la délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Les attributions de la présidence d'un syndicat mixte ne sont pas spécifiquement définies par la loi. Elles peuvent être définies dans les statuts du syndicat ou à défaut doivent être transposées à partir des dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

Extrait des statuts du SYCOPARC article 8

« Le Comité définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau, au Président ou/et au Directeur, à l'exception :

- Du vote du budget,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des décisions relatives aux modifications des statuts,
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Il peut déléguer au Bureau Syndical ou au Président le soin d'émettre, au nom du SYCOPARC, organisme de gestion du Parc, les avis concernant les documents et les procédures qui y sont soumis dans le cadre de la réglementation en vigueur, et notamment ceux :

Case de réception en préfecture 067-256700691-20260630-CS300626DEL1-DE Date de réception préfecture : 04/07/2026
--

- Sur les études ou notices d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16 du Code de l'environnement sont envisagés sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- Sur l'élaboration ou la révision des documents prévus par l'article R333-15 du Code de l'environnement,
- Sur les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (chapitres II et III du titre II du livre 1^{er}) ».

Ces dernières années, au regard de la périodicité des réunions du Comité Syndical (environ 5 / an) et du Bureau Syndical (moins d'une fois par an), afin d'assurer le fonctionnement courant du syndicat, le Comité Syndical n'avait pas donné de délégations spécifiques au Bureau mais avait préféré déléguer à la présidence du Parc l'ensemble des pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement courant du SYCOPARC, dans la limite des budgets annuels votés par le Comité Syndical.

La Présidente du SYCOPARC disposait ainsi d'une délégation pour :

- « - émettre les avis lors de l'élaboration ou de la révision des documents prévus par l'article R333-15 du Code de l'environnement,
- émettre les avis sur les études ou notices d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16 du Code de l'Environnement sont envisagés sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
 - émettre les avis sur les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (chapitres II et III du titre II du livre 1er),
 - émettre les avis dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas :
 - Des travaux, ouvrages et aménagements visés à l'article R122-2 du Code de l'environnement,
 - Des plans, schémas et programmes visés à l'article R122-17 du Code de l'environnement,
 - Des documents d'urbanisme visés aux articles R121-14 et R121-16 du Code de l'urbanisme
 - signer au nom et pour le compte du SYCOPARC, tous contrats, conventions, baux de locations, lettres de commande nécessaires pour la réalisation de l'objet du SYCOPARC,
 - signer tous actes, pièces juridiques et comptables nécessaires au fonctionnement du SYCOPARC,
 - créer, modifier et gérer l'ensemble des régies d'avances et de recettes gérées par le SYCOPARC,
 - souscrire et résilier les abonnements,
 - attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant maximum de 450 € et dans la limite des crédits inscrits au budget,
 - fixer les tarifs des services et prestations effectuées pour le compte de tiers,
 - désigner les personnels utilisant leurs véhicules pour nécessité de service et à en fixer les modalités particulières,
 - accepter les indemnités de sinistre dont le SYCOPARC serait la victime,
 - attribuer aux étudiants effectuant leur stage au SYCOPARC une gratification mensuelle dans la limite du montant maximum prévu par la réglementation,
 - souscrire et régler les cotisations d'organismes dont le SYCOPARC est membre (Fédération des Parcs Naturels, etc.),

- procéder à la cession du matériel et mobilier aux conditions les meilleures pour le SYCOPARC,
- donner délégation de signature au Directeur ou à tout autre agent du SYCOPARC,
- préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics (de travaux, de fournitures et de services) ainsi que les accords-cadres et systèmes d'acquisition dynamique, quel que soit leur montant,
- signer les avenants aux marchés, accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamique ainsi que les décisions de poursuivre,
- résilier les marchés publics, accords-cadres ou systèmes d'acquisition dynamique,
- pour intenter au nom du SYCOPARC toutes les actions en justice et défendre le SYCOPARC dans toutes les actions intentées contre lui. Cette attribution concerne l'ensemble du contentieux du SYCOPARC, tant en défense qu'en attaque, devant toutes les juridictions existantes en droit français,
- de confier des mandats spéciaux, à des délégations du SYCOPARC, en vue de se rendre à des réunions, congrès et toute autre manifestation dans l'intérêt du SYCOPARC, de fixer le budget, le nombre maximum de participants et de définir les modalités de prise en charge des frais générés par ces déplacements.

Les mandats spéciaux du Président feront l'objet d'un arrêté signé par l'un des Vice-Présidents du SYCOPARC. »

Mme la Présidente propose de maintenir les délégations en l'état pour permettre la fluidité et la réactivité dans le fonctionnement du Syndicat.

Dans tous les cas, la Présidente du Parc s'engage à informer le Comité Syndical des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont déléguées.

Décision : *Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation à la Présidente pour:*

- *Émettre les avis lors de l'élaboration ou de la révision des documents prévus par l'article R333-15 du Code de l'environnement,*
- *Émettre les avis sur les études ou notices d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16 du Code de l'environnement sont envisagés sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord,*
- *Émettre les avis sur les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (chapitres II et III du titre II du livre 1er),*
- + *Émettre les avis dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas :*
 - *Des travaux, ouvrages et aménagements visés à l'article R122-2 du code de l'environnement,*
 - *Des plans, schémas et programmes visés à l'article R122-17 du code de l'environnement,*
 - *Des documents d'urbanisme visés aux articles R121-14 et R121-16 du code de l'urbanisme,*
- *Signer au nom et pour le compte du SYCOPARC, tous contrats, conventions, baux de locations, lettres de commande nécessaires pour la réalisation de l'objet du SYCOPARC,*
- *Signer tous actes, pièces juridiques et comptables nécessaires au fonctionnement du SYCOPARC,*
- *Créer, modifier et gérer l'ensemble des régies d'avances et de recettes gérées par le SYCOPARC,*
- *Souscrire et résilier les abonnements,*
- *Attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant maximum de 450 € et dans la limite des crédits inscrits au budget,*
- *Fixer les tarifs des services et prestations effectuées pour le compte de tiers,*
- *Désigner les personnels utilisant leurs véhicules pour nécessité de service et à en fixer les modalités particulières,*
- *Accepter les indemnités de sinistre dont le SYCOPARC serait la victime*

Voix : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 0

- Attribuer aux étudiants effectuant leur stage au SYCOPARC une gratification mensuelle dans la limite du montant maximum prévu par la réglementation,
- Souscrire et régler les cotisations d'organismes dont le SYCOPARC est membre (Fédération des Parcs Naturels, etc.),
- Procéder à la cession du matériel et mobilier aux conditions les meilleures pour le SYCOPARC,
- Donner délégation de signature au Directeur ou à tout autre agent du SYCOPARC,
- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics (de travaux, de fournitures et de services) ainsi que les accords-cadres et systèmes d'acquisition dynamique, quel que soit leur montant,
- Signer les avenants aux marchés, accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamique ainsi que les décisions de poursuivre,
- Résilier les marchés publics, accords-cadres ou systèmes d'acquisition dynamique,
- Pour intenter au nom du SYCOPARC toutes les actions en justice et défendre le SYCOPARC dans toutes les actions intentées contre lui. Cette attribution concerne l'ensemble du contentieux du SYCOPARC, tant en défense qu'en attaque, devant toutes les juridictions existantes en droit français,
- Confier des mandats spéciaux, à des délégations du SYCOPARC, en vue de se rendre à des réunions, congrès et toute autre manifestation dans l'intérêt du SYCOPARC, de fixer le budget, le nombre maximum de participants et de définir les modalités de prise en charge des frais générés par ces déplacements.

Les mandats spéciaux de la Présidence feront l'objet d'un arrêté signé par l'un des Vice-Présidents du SYCOPARC.

5. Divers - Communication

Prochaines dates du Comité Syndical :

- Mardi 30 juin 2026 à 18h à la Maison du Parc
- Samedi 10 ou 17 octobre à 9h30
- Samedi 5 décembre à 9h30

La Présidente,
Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

